

667 37

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
LIMITEE

E/CN.14/L.379
13 février 1969

Original : FRANCAIS/
ANGLAIS



COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'AFRIQUE
Neuvième session
Addis-Abéba, 3-14 février 1969

Projet de résolution

Mesures spéciales à prendre en faveur des plus défavorisés des pays en voie de développement.

Présenté par : Congo (Brazzaville), Côte-d'Ivoire, Dahomey, Ethiopie, Haute-Volta, Tchad.

La Commission économique pour l'Afrique,

Consciente du fait que la région africaine comprend de nombreux pays qui sont parmi les plus défavorisés des pays en voie de développement,

Convaincue de la nécessité urgente d'un effort particulier de développement pour permettre aux pays africains de bénéficier d'un développement plus rapide,

Rappelant la résolution 24(II) de la CNUCED II sur les mesures spéciales à prendre en faveur des moins avancés parmi des pays en voie de développement pour l'expansion de leur commerce et l'amélioration des conditions de leur développement économique et social,

Notant avec satisfaction que la troisième Réunion mixte du Groupe de travail du commerce intra-africain de la CEA et du Comité d'experts de l'OUA pour le commerce et le développement a recommandé que ce problème soit inscrit à l'ordre du jour de la neuvième session du Conseil du commerce et du développement de la CNUCED,

1. Recommande l'établissement d'un programme spécial des Nations Unies en faveur des moins avancés des pays en voie de développement;

2. Prie instamment les pays africains de s'employer à obtenir l'appui des divers organes de l'Organisation des Nations Unies pour l'établissement d'un tel programme d'aide et de soutien aux pays les moins développés, de façon à assurer leur participation active au commerce et au développement mondial;
3. Prie le Secrétaire exécutif de procéder à l'étude et d'encourager la mise en oeuvre de mesures spéciales efficaces pour surmonter des difficultés qui entravent le développement dans les secteurs clés et de mesures internationales à prendre dans les domaines où les moins avancés des pays en voie de développement ont des besoins prioritaires qui peuvent être reconnus;
4. Prie en outre le Secrétaire exécutif de présenter ces études, ainsi que des recommandations appropriées sur les mesures à prendre, aux gouvernements et aux organismes compétents, et notamment à la quatrième Réunion mixte du Groupe de travail du commerce intra-africain de la CEA et du Comité d'experts de l'OUA pour le commerce et le développement.